



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Unité départementale de la Côte-d'Or

Affaire suivie par : Marta GUIBAL
Unité départementale de la Côte-d'Or
Tél : 03.45.83.21.63
Mel : marta.guibal@developpement-durable.gouv.fr

N° Chrono : 2021-419

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 16/07/2021 Société FM LOGISTIC à FAUVERNEY

N° S3IC : 54.02438
Commune(s) : Fauverney

Visite:					Régime:	
Priorité		Attribut S3IC :	<input type="text"/>			

Référentiel de l'inspection:

- Article R.515-100 du code de l'environnement
- Arrêté préfectoral complémentaire du 23 février 2017
- Arrêté préfectoral complémentaire du 7 novembre 2008
- Plan d'opération interne daté du 17 février 2019

Personne(s) rencontrée(s):

- Responsable QHSE ;
- Responsable maintenance du site;
- Agent d'accueil;
- Agent de maintenance

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Contexte de l'inspection :

La préparation des exploitants à faire face à un évènement accidentel de grande ampleur constitue un des piliers de la démarche de maîtrise des risques.

L'inspection de l'établissement FM LOGISTIC vise à contrôler le caractère opérationnel du plan d'opération interne (POI) dans la poursuite de l'instruction du gouvernement suite à l'incendie survenu dans l'entreprise Lubrizol de Rouen le 26/09/2019.

Synthèse

Après un examen réalisé dans le cadre de la préparation de l'inspection sur les éléments de dossier dont dispose l'Inspection des installations classées, la disponibilité des documents opérationnels a été examinée chez l'exploitant, ainsi que la tenue à jour et le caractère opérationnel de ceux-ci via un test de déclenchement de l'alerte et de la disponibilité du personnel et le déploiement d'un scénario du POI. Il est à noter que ces tests ont eu lieu pendant les heures ouvrées.

Un POI est en place sur le site et les procédures paraissent connues et appliquées par le personnel. Cependant, l'inspection réalisée a permis de constater des améliorations à apporter sur les points suivants :

- la description du voisinage du site est à mettre à jour ;
- la fréquence des exercices POI est à respecter (pas d'exercice en 2018) ;
- la liste des exercices de la page 47 du POI est à réviser ;
- le personnel et notamment les caristes, les membres des EPI et SST est à sensibiliser aux comportements dans le cas des sinistres ;
- l'alarme de détection des fumées au poste du gardien doit être visible ou audible en toutes circonstances ;
- améliorer la visibilité des membres du POI (les gilets doivent être facilement reconnaissables)
- le DOI devrait utiliser la même carte que celle des pompiers pour faciliter l'orientation et la transmission des informations
- il est recommandé d'adopter le code couleurs des pompiers pour préciser sur la carte la localisation des différents éléments comme la position des victimes ou des feux ;
- l'alerte des secours extérieurs doit être donnée par le poste de secours « fonction gardiennage » et non par DOI conformément au POI.
- le moment où donner l'alerte au SDIS doit être clarifié.
- une communication alternative aux portables devrait être testée (la communication classique ne passe pas à cause de la structure métallique du bâtiment).
- une réflexion sur les conditions d'une éventuelle coupure d'électricité lors d'un incendie doit être menée (positionner un agent de maintenance dans le local TGBT pour assurer une action rapide) ;

